

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services départementaux de l'Éducation Nationale

à

Mesdames les inspectrices
Messieurs les inspecteurs
Chargés de circonscription du premier degré

Mesdames les directrices
Messieurs les directeurs
des écoles élémentaires des Bouches du Rhône

D.A.S.E.N.
Secrétariat particulier

Marseille, le 11 février 2015

Dossier suivi par
Gérard ROUBAUD
Téléphone
04 91 99 66 38

**Objet : Projet « PLUS DE MAÎTRES QUE DE CLASSES », PARE.
Année 2015-2016.**

Mél.
ce.sp13@ac-aix-marseille.fr

24-34 boulevard
Charles Nédelec,

13231 Marseille

Depuis la rentrée 2005, dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire, des moyens d'enseignement supplémentaires ont été placés, au titre du dispositif PARE devenu depuis « +DMQDC-PARE », à disposition des équipes enseignantes volontaires, à raison d'un maître supplémentaire par groupe scolaire.

Ce dispositif comprend pour cette année 73 postes.

Toutes les écoles engagées dans le projet PARE doivent maintenant établir un bilan annuel. Les écoles disposant d'un moyen PARE depuis deux ans doivent le restituer au département.

Pour l'année scolaire 2015-2016, je souhaite reconduire cette mesure et remettre ces postes à la disposition des écoles, en avançant le calendrier par rapport aux années précédentes.

Ce dispositif innovant, qui a fortement inspiré la politique nationale en matière de prévention et traitement de la difficulté scolaire, évolue progressivement pour tenir compte des dernières orientations prises par le ministère de l'éducation nationale et par les recommandations du comité national de suivi.

À la rentrée de septembre 2015, la priorité pour attribuer un moyen supplémentaire sera donnée aux écoles de l'éducation prioritaire.

Les écoles déjà engagées dans le projet et celles nouvellement candidates, devront joindre à leur dossier les résultats obtenus aux évaluations départementales fin GS, mi-CP et mi-CE1.

Tous les dossiers seront examinés par une commission que je présiderai.

Mesdames et Messieurs les IEN voudront bien me transmettre exclusivement par courrier les dossiers après avoir mentionné pour chaque dossier le nom et le prénom du conseiller pédagogique tuteur (ou référent) et formulé leur avis relatif à l'engagement de l'école, selon le calendrier ci-dessous. Sans cet avis, le dossier ne pourra être étudié.

Tous les documents nécessaires à la remontée des dossiers de candidatures sont téléchargeables sur le site départemental de l'inspection académique des Bouches du Rhône, <http://www.tice1d.13.ac-aix-marseille.fr/> :

- ✓ Cette circulaire
- ✓ Le cahier des charges
- ✓ Le dossier de candidature « PLUS DE MAÎTRES QUE DE CLASSES • PARE »

Calendrier

2/2

9/03/15 : Information des IEN et des écoles.

Du 10/03/15 au 10/04/15 délai de rigueur : élaboration du projet par les écoles volontaires et transmission des dossiers aux IEN.

Du 13/04/15 au 22/04/15 : étude des dossiers par les IEN.

Les dossiers devront parvenir **par courrier postal uniquement** à M. Giuseppe INNOCENTI, inspecteur d'éducation nationale adjoint chargé du 1^{er} degré, le **24 avril 2015** délai de rigueur.

11/05/15 : Examen des dossiers en commission départementale en vue de l'attribution des moyens.

17/05/15 : Communication de la liste des écoles retenues par les services de la direction académique.

Patrick GUICHARD

